

Projet de réponse de la délégation britannique du Conseil de l'UEO à la recommandation 382 de l'Assemblée sur le désarmement (Londres, 4 octobre 1982)

Légende: Le 4 octobre 1982, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique une nouvelle rédaction par la délégation britannique du point (b) (vii) du projet de réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 382 de l'Assemblée sur le désarmement. Le texte concerne les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces militaires en Europe (MBFR, Mutual and Balanced Force Reductions). La majeure partie de la proposition britannique sera retenue pour la réponse définitive à la recommandation (C (82) 117).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Projet de réponse à la recommandation No 382. Londres: 04.10.1982. FL (82) 14. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1982, 01/04/1982-30/11/1982. File 202.413.30. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_382_de_l_assemblee_sur_le_desarmement_londres_4_octobre_1982-fr-1db19320-6922-43e5-9bff-1c9bcbacffb1.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

FL (82) 14

Original anglais

4 octobre 1982

Projet de réponse à la recommandation No 382

(Doc. WPM (82) 18)

Nouvelle rédaction du point (b) (vii) (page 6)

proposée par la délégation britannique

(b) (vii) L'Ouest a présenté une proposition d'accord intérimaire de première phase à Vienne le 20 décembre 1979.

: Cette initiative avait pour but de simplifier les négociations
M.B.F.R. en concentrant les efforts, dans une première phase, sur
: une réduction des forces terrestres américaines et soviétiques, qui
: ne nécessiterait donc initialement qu'un accord sur le niveau
: des forces terrestres stationnées dans la zone des réductions.
: On espérait que cette approche simplifiée favoriserait
: un accord global de deuxième phase s'étendant aux forces d'autres
: participants dans la zone des réductions.

: Cependant, l'Est a exigé à maintes reprises qu'il y ait
: un lien contractuel ferme entre les accords de première
: et de deuxième phase envisagés. En dernière analyse, le but de
l'Est était de faire en sorte que tous les participants soient
inclus dans un accord dès le début.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

: L'Ouest s'est conformé à cette exigence des pays de
: l'Est dans le projet de traité qu'il a présenté à Vienne le
: 8 juillet 1982. Le principal élément nouveau est l'engagement
: de tous les participants directs de prendre dès le début une
: part significative dans les quota de réduction de leur camp,
: conformément au principe de la collectivité. Ces réductions se
: dérouleraient en quatre étapes, dont chacune devrait faire
: l'objet d'une vérification satisfaisante avant que l'on passe
: à la suivante. Ce processus conduirait à l'établissement de
: plafonds collectifs communs de 700.000 hommes pour les forces
: terrestres et de 900.000 au total pour les forces terrestres et
: aériennes, et, partant, à la parité des forces en Europe
: centrale. Par cette proposition globale, l'Ouest offre une
: solution constructive à la question du lien résultant de
: l'approche précédente qui comporte deux accords échelonnés
: séparés.

: Le Conseil juge essentiel que les deux camps se
: mettent d'accord sur le niveau de leurs forces dans la zone
: des réductions avant la conclusion d'un accord M.B.F.R. Il est
: essentiel aussi que l'accord comporte des mesures permettant
: de vérifier les réductions convenues et la conformité aux
: plafonds restants, et de renforcer la confiance entre les
: participants. Le projet de traité présenté par l'Ouest contient
: l'ensemble des "mesures associées" proposé initialement par les
: membres de l'OTAN en décembre 1979. Ces mesures seraient appliquées

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

FL (82) 14

: dès que l'accord entrerait en vigueur, afin qu'elles puissent
: jouer leurs fonctions de vérification et de renforcement
: de la confiance. Le Conseil espère que l'Est reconnaîtra
: l'importance de cette concession majeure de la part des
: Occidentaux et qu'à son tour il se montrera disposé à oeuvrer de
: façon constructive à la résolution des questions qui restent
: à régler concernant la base de données et les "mesures associées".

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE